

LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

1. Promouvoir l'emploi permanent et lutter contre la permittance

1. Augmenter la durée d'emploi dans le spectacle vivant :

– fixer aux structures du spectacle vivant labellisées par le ministère de la culture et de la communication des objectifs visant à accroître le nombre de représentations par spectacle.

2. Intégrer davantage dans la politique de financement de la création les considérations liées à l'emploi :

– étudier l'opportunité d'une révision du contrat type de décentralisation dramatique afin d'y inclure la faculté, pour les financeurs des centres dramatiques nationaux, de subordonner le montant de leur aide au respect, par ces centres, de leurs obligations en matière de volume d'emploi.

3. Lutter contre la précarité et la permittance dans l'audiovisuel :

Inviter les partenaires sociaux du secteur audiovisuel à entamer des négociations pour améliorer les accords collectifs du 22 décembre 2006 et du 29 novembre 2007, en s'inspirant de la démarche adoptée dans le spectacle vivant pour :

– adapter ces accords à la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de recours au contrat à durée déterminée d'usage ;

– y inclure l'obligation pour l'employeur de proposer un contrat à durée indéterminée lorsque la durée travaillée sous contrat à durée déterminée d'usage atteint 600 heures sur une année.

4. Mettre un terme à la permittance par un dispositif de requalification des contrats à durée déterminée d'usage en contrats à durée indéterminée :

– prévoir dans la partie législative du code du travail un dispositif de requalification des contrats à durée déterminée d'usage en contrat à durée indéterminée lorsque le temps de travail auprès d'un même employeur dépasse, annuellement et de façon récurrente, 900 heures.

5. Supprimer le caractère attractif de la permittance :

– interdire la possibilité de cumuler un revenu d'activité avec la perception d'allocations d'assurance chômage lorsque la durée mensuelle travaillée est équivalente à un temps plein, soit 151 heures.

2. Garantir des conditions d'exercice et de rémunération satisfaisantes

6. Recenser l'ensemble des ateliers et ateliers-logements relevant du parc du logement social pour connaître leur nombre ainsi que la nature de leurs occupants et estimer les besoins des artistes visuels.

7. S'assurer du respect des salaires minimaux conventionnels par les employeurs :

- intensifier l'information et les contrôles, notamment auprès des employeurs occasionnels ;

- réformer le site internet du guichet unique occasionnel (GUSO) pour éviter que les rémunérations ne respectent pas les conventions collectives du spectacle vivant.

8. Assurer une rémunération équitable des créateurs :

- œuvrer, au niveau européen, pour sécuriser le régime de la copie privée et garantir une gestion collective des droits à même de rémunérer équitablement les créateurs.

9. Faire respecter le droit de présentation publique :

- mobiliser le réseau des directions régionales des affaires culturelles pour mener une campagne d'information et de sensibilisation des collectivités territoriales sur la rémunération du droit de présentation publique des artistes dont les œuvres sont exposées.

10. Faire respecter le « 1% décoration » :

- mobiliser le réseau des directions régionales des affaires culturelles pour rappeler aux maîtres d'ouvrage publics locaux leurs obligations en matière de « 1 % décoration ». Instituer, au sein de la direction générale de la création artistique, une cellule de veille destinée à s'assurer de la bonne application de ce dispositif.

3. Lutter contre les pratiques qui fragilisent l'emploi artistique

11. Intensifier la lutte contre le travail dissimulé dans le secteur du spectacle :

- utiliser la faculté de refuser ou demander le remboursement d'aides publiques en cas d'infraction de travail illégal ;

- solliciter les directions régionales des affaires culturelles dans le ciblage des contrôles ;

- former les corps de contrôle (inspection du travail, Pôle emploi) aux spécificités du secteur du spectacle ;

- intensifier les contrôles des employeurs du spectacle occasionnel et dans le spectacle enregistré ;
- dresser le bilan des actions de prévention et de sensibilisation dans le spectacle vivant pour les ajuster et les étendre au spectacle enregistré.

12. Intégrer, dans le projet de loi d'orientation relatif à la création artistique, un volet sécurisant la pratique amateur par la fixation d'un certain nombre de critères :

- absence de rémunération ;
- fréquence et importance de l'activité ;
- modalités de recours à des mesures de publicité.

4. Garantir la pérennité du régime d'assurance chômage de l'intermittence du spectacle fondé sur la solidarité interprofessionnelle tout en maîtrisant les dépenses

13. Faire davantage contribuer les intermittents les mieux insérés sur le marché du travail au financement de l'assurance chômage :

- doubler le plafond de l'assiette de cotisations d'assurance chômage dues pour les salariés relevant des annexes VIII et X.

14. Maîtriser les dépenses en préservant les salariés les plus fragiles :

- instituer un plafonnement du cumul mensuel des revenus d'activité et des allocations de chômage versées au titre des annexes VIII et X, à un niveau égal au montant maximal des indemnités d'allocation chômage pouvant être versées sur un mois au titre de ces mêmes annexes (soit 4 188 euros au 1^{er} janvier 2013).

5. Poursuivre le chantier social pour garantir à chacun l'accès aux droits sociaux

15. Compléter le régime de sécurité sociale des artistes auteurs :

- instituer une assurance contre le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles, après des discussions approfondies avec les professionnels du secteur, sous l'égide des ministères des affaires sociales et de la culture, pour aboutir à une répartition équitable de son financement.

16. Mettre fin, dans le régime de sécurité sociale des artistes auteurs, aux injustices liées à la distinction entre assujettissement et affiliation :

- rendre les règles d'affiliation au régime de sécurité sociale des auteurs et plus compréhensibles, plus transparentes voire automatiques ;

- établir les modalités d'un prélèvement des cotisations au titre du régime de retraite de base de la sécurité sociale dès le stade du précompte pour les auteurs affiliés à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) ;

- évaluer les possibilités de mise en œuvre d'un système de rachat pour garantir les pensions de retraite des auteurs assujettis à l'AGESSA.

17. Simplifier le régime de sécurité sociale des artistes auteurs :

- modifier la circulaire du 16 février 2011 sur les activités accessoires en lien avec les professionnels intéressés, sous l'égide des ministères des affaires sociales et de la culture.

18. Garantir les droits à la retraite complémentaire des artistes et techniciens indemnisés par le Fonds de professionnalisation et de solidarité :

- l'État doit organiser dans les meilleurs délais une table ronde de l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à une convention précisant les conditions de prise en charge des contributions aux régimes de retraite complémentaire pour la validation des périodes indemnisées par la solidarité nationale.

19. Améliorer la gestion des congés payés dans le cadre d'un système mutualisé :

- finaliser le processus de transfert à Audiens de la gestion opérationnelle du système mutualisé des congés payés.

20. Généraliser une culture de la déclaration pour améliorer les droits des artistes et des techniciens :

- rendre le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) plus visible, grâce à une politique soutenue de communication et d'information ;

- identifier les voies d'approfondissement de la simplification des démarches des employeurs tout en réduisant les frais de gestion du GUSO.

21. Procéder, pour les missions de gestion de la sécurité sociale, à un rapprochement entre La Maison des artistes et l'AGESSA :

- créer une caisse de sécurité sociale unique pour la gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs.

22. Mettre un terme à l'injustice sociale dont souffrent les « maternelles » :

- le Gouvernement doit adopter une circulaire rappelant les règles relatives au maintien des droits à la sécurité sociale afin de sensibiliser

les caisses primaires d'assurance maladie sur le cas des intermittentes ;

– les discussions à venir sur les annexes VIII et X à la convention d'assurance chômage doivent permettre aux partenaires sociaux de mieux garantir les droits à l'assurance chômage des intermittentes.

23. Poursuivre la structuration professionnelle du secteur artistique :

– aboutir à l'élaboration d'une convention collective des arts visuels et combler le vide conventionnel dont souffrent les réalisateurs du secteur audiovisuel, par une impulsion du ministère en charge de la culture et du ministère en charge du travail ;

– créer une instance *ad hoc* ou élargir le périmètre du Conseil national des professions du spectacle afin de créer un lieu de dialogue et un centre de ressources dans le secteur des arts visuels et plus généralement dans le champ des métiers artistiques non salariés.

24. Accroître le recours aux dispositifs de formation et améliorer l'accompagnement des reconversions professionnelles :

– accroître les efforts d'information sur les dispositifs de formation encore trop peu utilisés comme la validation des acquis de l'expérience et les contrats de professionnalisation ;

– mettre en œuvre, dans le secteur de l'audiovisuel, un accord ADEC (actions de développement de l'emploi et des compétences).

25. Renforcer l'accompagnement professionnel et social des intermittents du spectacle :

– assurer une meilleure information des bénéficiaires potentiels et renforcer l'évaluation de l'accompagnement professionnel et social mis en œuvre par le Fonds de professionnalisation et de solidarité.

26. Accompagner la transformation de l'emploi précaire en emploi permanent :

– réfléchir à un dispositif de soutien public incitant les employeurs à procéder à des requalifications de contrats à durée déterminée d'usage en contrats à durée indéterminée.

27. Encourager les expériences innovantes :

– engager la réflexion pour sécuriser, sur un plan juridique, d'autres formes d'organisation de l'emploi artistique, permettant notamment la pluridisciplinarité et la pluriactivité.